

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2019

## PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du douze juin deux mille dix-neuf à vingt-et-une heures.

**PRESENTS :**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| MM. Marc Quirynten,   | Bourgmestre – Président |
| André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekar,                   | Echevins ;              |
| Florence Arrestier,   | Présidente du CPAS      |
| <del>Vincent Peremans</del> , Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique |                         |
| Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,               |                         |
| Lynda Protin, Johanna Colmant, <del>Charline Kinet</del> , Sophie Piérard   | Conseillers ;           |
| Charles Quirynten   | Directeur Général,      |

Le Président ouvre la séance à 21h00' en excusant les absences de Charline Kinet et Vincent Peremans, retenus ailleurs.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 15 mai 2019, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

Suite à la présentation avant la réunion du conseil de réflexions citoyennes sur les éoliennes, Philippe Lefèbvre interpelle le Président pour connaître l'avis de la majorité sur les projets éoliens et il propose que soit organisée une consultation citoyenne pour savoir si nos concitoyens sont favorables ou pas à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal. Le Président précise que la majorité ne s'est pas encore prononcée sur les différents projets éoliens et qu'il est prématuré de se prononcer tant que les études d'incidences n'ont pas été réalisées.

### **1) CPAS : compte 2018.**

La Présidente du CPAS invite la receveuse régionale Jacqueline Maquet à présenter le compte 2018 du CPAS.

#### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 mai 2019 qui arrête le compte 2019 du Centre ;

Vu que le compte et les pièces justificatives ont été transmis à l'Administration communale le 20 mai 2019 ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 24 mai 2019,

Vu l'avis favorable du receveur régional du 3 juin 2019 ;

**DECIDE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote) d'approuver la délibération du CPAS du 8 mai 2019 approuvant le compte 2018 :**

|                               | +/- | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------|-----|-------------------|------------------------|
| 1. Droits constatés           |     | 1.632.421,94 €    | 0,00 €                 |
| Non-valeurs et irrécouvrables | =   | 0,00 €            | 0,00 €                 |
| Droits constatés nets         | =   | 1.632.421,94 €    | 0,00 €                 |
| Engagements                   | -   | 1.674.259,98 €    | 0,00 €                 |
| Résultat budgétaire           | =   |                   |                        |
| Positif :                     |     |                   | 0,00 €                 |
| Négatif :                     |     | 41.838,04 €       |                        |
| 2. Engagements                |     | 1.674.259,98 €    | 0,00 €                 |
| Imputations comptables        | -   | 1.674.259,98 €    | 0,00 €                 |
| Engagements à reporter        | =   | 0,00 €            | 0,00 €                 |
| 3. Droits constatés nets      |     | 1.632.421,94 €    | 0,00 €                 |
| Imputations                   | -   | 1.674.259,98 €    | 0,00 €                 |
| Résultat comptable            | =   |                   |                        |
| Positif :                     |     |                   | 0,00 €                 |
| Négatif :                     |     | 41.838,04 €       |                        |

- Résultat d'exploitation : mali de 60.004,19 €
- Résultat exceptionnel : mali de 62.279,19 €
- Résultat de l'exercice : mali de 122.283,31 €

Bilan : Bilan équilibré à 304.938,89 €

## **2) Plan d'Investissement Communal 2019-2021 : approbation des fiches projets.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 ;

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 du Ministre des pouvoirs locaux informant que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal la commune de Nassogne bénéficiera d'un montant de 434.875,68 € de subside.

Vu les dispositions à prendre pour introduire ce plan d'investissement communal, notamment l'approbation par le Conseil communal des projets retenus ;

Vu les 7 fiches en annexe et la fiche récapitulative ci-dessous :

|   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| 1 | Transformation et aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Communale de NASSOGNE | 363.436,94 €TTC          |
| 2 | Chemin de Roimont et Rue de Forrières à AMBLY                                       | 145.599,30 €TTC          |
| 3 | Chemin Thier Renard et rue de Marche entre HARSIN ET NASSOGNE                       | 916.729,28 €TTC          |
| 4 | Rue de Masbourg à NASSOGNE  | 205.821,00 €TTC          |
| 5 | Rue de la Vallée et Rue du Point d'Arrêt entre MASBOURG et LESTERNY                 | 287.005,95 €TTC          |
| 6 | Impasse Saint-Roch à FORRIERES (avec estimation AIVE htva)                          | 128.955,30 €TTC          |
| 7 | Rue de Lesterny et Rue de la Chapelle à FORRIERES                                   | 379.625,40 €TTC          |
|   | <b>TOTAL</b>  | <b>2.427.173,17 €TTC</b> |

Considérant que le montant global s'élève à 2.427.173,17 €TTC € 21% TVA comprise ;

Vu les dispositions légales en vigueur;

Vu l'accord de la S.P.G.E. sur les projets conjoints voirie / égouttage ;

Vu le dépassement du plafond de 200% sur le montant du droit de tirage pour la programmation ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er :** D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 tel que proposé ci-dessus pour un montant de travaux et frais de 2.427.173,17 €TTC €TVA comprise.

**Article 2 :** De solliciter la dérogation sur le dépassement du plafond de plus de 200%.

**Article 3 :** De transmettre la délibération pour avis et approbation au guichet unique des pouvoirs locaux.

### **3) Cahier spécial des charges pour un marché de fourniture de mobilier et d'équipement de cuisine pour la salle Saint-Pierre de Grune.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°412 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Siège), estimé à 9.800,00 €hors TVA ou 11.858,00 € 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Table), estimé à 6.319,50 €hors TVA ou 7.646,60 € 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Mobilier "cuisine"), estimé à 37.200,00 €hors TVA ou 45.012,00 € 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Table de cantine pliantes), estimé à 4.500,00 €hors TVA ou 5.445,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.819,50 € hors TVA ou 69.961,60 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/741-98 (n° de projet 20190005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 juin 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CSC n°412 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Saint Pierre" à GRUNE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.819,50 € hors TVA ou 69.961,60 € 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 762/741-98 (n°de projet 20190005).

#### **4) Assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du 25 juin 2019 : ordre du jour.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier daté du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2018 ;
- Approbation du Rapport de Gestion ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations. établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Approbation des Comptes 2018 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Marc QUIRYNEN, André BLAISE, José DOCK, Christine BREDA et Johanna COLMANT ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE de,**

1.

- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018 ; à l'unanimité ;
- Approuver le Rapport d'Activités 2018 ; à l'unanimité ;
- Approuver le Rapport de Gestion ; à l'unanimité ;
- Prendre connaissance du Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
- Approuver le Rapport de Rémunérations. établi en application de l'article L6421 du CDLD ; à l'unanimité ;
- Approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité ;

- Approuver les Comptes 2018 ; à l'unanimité ;
  - Donner décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
  - Donner décharge au Commissaire Réviseur ; à l'unanimité ;
  - Approuver la désignation des administrateurs tels que repris ci-dessous :  
Pour le Groupe communes : Monsieur Laurent Belot, Monsieur Jean-Marc Gaspard, Monsieur Jérôme Haubruge, Monsieur Bernard Guillitte, Monsieur Hervé Rondiat, Madame Françoise Dawance, Monsieur Philippe Vautard, Monsieur Philippe Harmand, Monsieur Thierry Lavis, Monsieur Jean-François Collin, Monsieur Claudy Lottin ;  
Pour le Groupe Province : Madame Valérie Lecomte, Madame Carine Bonjean ; à l'unanimité ;
2. Adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

## **5) Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 25 juin 2019 : ordre du jour.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les convocations adressées le 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h au CUP à Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendront le 25 juin 2019 à 18h au CUP de Bertrix route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **6) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019 : ordres du jour.**

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00' à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1<sup>er</sup> et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIVE qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

## **7) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019 : ordres du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX ;

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1<sup>er</sup> et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

**DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

## **8) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES du 26 juin 2019 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu la convocation adressée 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1<sup>er</sup> et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h30 à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Finances du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

## **9) Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019 : ordre du jour.**

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la convocation adressée 24 mai 2019 par l'intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1<sup>er</sup> et L1352-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour ;

**DECIDE, par 14 voix et 1 abstention,**

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

## **10) Fabrique d'église d'Ambly : compte 2018.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/05/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22/05/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23/05/2019, réceptionnée en date du 24/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 21/05/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 6.229,43 €;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise d'Ambly au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Ambly, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 21/05/2019, est approuvé comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 10.790,38 (€)        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 6.229,43 (€)         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 12.762,36 (€)        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 907,10 (€)           |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 8.700,26 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 2.496,44 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 10.765,54 (€)        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 4.562,10 (€)         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 (€)             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>23.552,74 (€)</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>17.824,08 (€)</b> |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>5.728,66 (€)</b>  |

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise d'Ambly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **11) Fabrique d'église de Bande : compte 2018.**

Jean-François Culot, président de la fabrique d'église de Bande, sort de séance.

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 11/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26/04/2019, réceptionnée en date du 29/04/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 11/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 1.677,72 €;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Bande au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'Eglise de BANDE, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 11/04/2019, est approuvé comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 2.951,33 €         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 1.677,72 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 20.555,36 €        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 18.636,36 €        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 2.421,54 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 5.652,39 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 1.764,00 €         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>23.506,69 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>9.837,93 €</b>  |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>13.668,76 €</b> |

**Art. 2 :** Il est demandé pour le prochain compte de joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de BANDE et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **12) Fabrique d'église de Chavanne-Charneux : compte 2018.**

Jean-François Culot rentre en séance.

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 08/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 23/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 7.055,06 €;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE** à l'unanimité ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23/04/2019, est approuvé comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 12.527,10 (€)        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 7.055,06 (€)         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 27.639,20 (€)        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€)             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 8.639,20 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 2.948,03 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 12.679,90 (€)        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 19.000,00 (€)        |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 (€)             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>40.166,30 (€)</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>34.627,93 (€)</b> |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>5.538,37 (€)</b>  |

**Art. 2 :** Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chavanne-Charneux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

### **13) Fabrique d'église de Grune : compte 2018.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29/04/2019, réceptionnée en date du 07/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 12.538,98 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Grune au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article            | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| 07 (en recette)  | Revenus des fondations, fermages | 1.206,66 €         | 830,02 €            |
| 01 (en dépense)  | Pain d'autel                     | 412,70 €           | 36,06 €             |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Grune, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié:

| Article concerné | Intitulé de l'article            | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|
| 07 (en recette)  | Revenus des fondations, fermages | 1.206,66 €         | 830,02 €            |
| 01 (en dépense)  | Pain d'autel                     | 412,70 €           | 36,06 €             |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 14.545,13 (€)        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 12.538,98 (€)        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 11.489,85 (€)        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€)             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 3.950,10 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.854,94 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 13.277,26 (€)        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 7.436,81 (€)         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 (€)             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>26.034,98 (€)</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>22.569,01 (€)</b> |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>3.465,97 (€)</b>  |

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Grune et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **14) Fabrique d'église de Lesterny : compte 2018.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 10/04/2019 et parvenu à l'autorité de tutelle le 15/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 18/04/2019, réceptionnée en date du 24/04/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 10/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 5.089,38 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Lesterny au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| 41 (en dépense)  | Remise allouée au trésorier | 34,83 €            | 33,58 €             |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Lesterny, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| 41 (en dépense)  | Remise allouée au trésorier | 34,83 €            | 33,58 €             |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 5.864,40 (€)         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 5.089,38 (€)         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 12.609,04 (€)        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€)             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 12609,04 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 2.157,00 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 4.828,10 (€)         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 (€)             |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 (€)             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>18.473,44 (€)</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>6.985,10 (€)</b>  |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>11.488,34 (€)</b> |

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte de

- demander au trésorier de verser le trop perçu d'un montant de 1.25 euros, son allocation n'étant pas de 34.83 € mais de 33.58 €. Ce versement devra apparaître sur les extraits de compte 2019.
- Joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Lesterny et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **15) Fabrique d'église de Masbourg : compte 2018.**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 02/05/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 29/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 0,00 €;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Masbourg au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| 41 (en dépense)  | Remise allouée au trésorier | 80,00 €            | 75,73 €             |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'Eglise de Masbourg, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 29/04/2019, est approuvé comme suit tel que rectifié:

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| 41 (en dépense)  | Remise allouée au trésorier | 80,00 €            | 75,73 €             |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 1.514,59 €         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 0,00 €             |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 15.893,17 €        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 11.086,17 €        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.316,44 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 1.209,11 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 4.807,00 €         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>17.407,76 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>7.332,55 €</b>  |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>10.075,21 €</b> |

**Art. 2 :**

Il est demandé pour le prochain compte :

- que la somme de 4.27 € soit remboursée par le trésorier du fait d'un trop perçu (80.00 € - 75.73 € = 4.27 €). Ce remboursement devra apparaître sur les extraits de compte 2019.
- De joindre un relevé périodique des collectes reçues.
- De joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...).
- De joindre un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas).

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Masbourg et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **16) Fabrique d'église de Nassogne : compte 2018.**

### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/04/2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26/04/2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 08/05/2019, réceptionnée en date du 13/05/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22/04/2019 susvisé ;

Vu le montant de l'intervention communale de 16.516,03 €;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nassogne au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRETE, à l'unanimité ;**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Nassogne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/04/2019, est approuvé comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 19.495,24 (€)        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 16.516,03 (€)        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 29.922,63 (€)        |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€)             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 13.069,63 (€)        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 5.566,78 (€)         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 19.664,62 (€)        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 16.853,00 (€)        |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 (€)             |
| <b>Recettes totales</b>  | <b>49.417,87 (€)</b> |
| <b>Dépenses totales</b>  | <b>42.084,40 (€)</b> |
| <b>Résultat comptable</b>  | <b>7.333,47 (€)</b>  |

**Art. 2 :** Il est demandé pour le prochain compte de

- Joindre l'obituaire actualisé (article 43 du compte)
- Joindre un relevé périodique des collectes reçues
- Joindre un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier...)
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires (indiquer NEANT si tel est le cas)

**Art. 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être ouvert à la Fabrique d'Eglise de Nassogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

**Art. 4 :** Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- au bureau comptable Naomé.

## **17) Rapport pour 2018 établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : approbation.**

### **Le Conseil communal en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant cependant qu'aucun arrêté gouvernemental fixant ce modèle n'est encore paru à ce jour et que, questionné à ce sujet, le Service Public de Wallonie indique qu'un modèle sera disponible sur le portail des Pouvoirs Locaux vers la mi-juin ;

Considérant qu'à défaut de modèle de rapport, les informations que doit contenir ce rapport seront communiquées dans des documents séparés ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal et la Présidente du CPAS perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres effectif ou suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE, à l'unanimité :

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Nassogne pour l'exercice 2018 composé du document en annexe qui consiste en un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, accompagnée du document composant ledit rapport de rémunération.

| Fonction                | Nom et Prénom          | Rémunération annuelle brute | Détail de la rémunération et des avantages | Justification de la rémunération si autre qu'un jeton | Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle | Pourcentage de participation aux réunions |
|-------------------------|------------------------|-----------------------------|--|---|---|---|
| Président(e) du Conseil | Néant                  |                             |  |   |   |   |
| Bourgmestre             | QUIRYNEN Marc          | 47 257,92                   | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Echevin n°1             | DAVID Marcel           | 29 819,08                   | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Echevin n°2             | BLAISE André           | 29 819,08                   | Néant                                      | Néant   | Néant   | 92%                                       |
| Echevine n°3            | RONDEAUX Ghislaine     | 27 580,76                   | Néant                                      | Néant   | Néant   | 81%                                       |
| Echevine n°3            | DOCK José              | 2 238,32                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Echevin n°4             | PEKEL Marie-Alice      | 29 819,08                   | Néant                                      | Néant   | Néant   | 98%                                       |
| Présidente du CPAS      | ARRESTIER Florence     | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 94%                                       |
| Conseiller              | Vincent PEREMANS       | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseiller              | Philippe LEFEBVRE      | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseiller              | Michaël HEINEN         | 837,43                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Christine BREDA        | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Véronique BURNOTTE     | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Vinciane CHOQUE        | 670,61                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 57%                                       |
| Conseiller              | Camille QUESTIAUX      | 837,43                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseiller              | Théo GERARD            | 837,43                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 83,33%                                    |
| Conseiller              | Bruno HUBERTY          | 1 177,73                    | Néant                                      | Néant   | Néant   | 83,33%                                    |
| Conseillère             | Marie TERWAGNE         | 670,61                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Brigitte OLIVIER       | 503,79                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 60%                                       |
| Conseiller              | Jean-François CULOT    | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseiller              | Jérémy COLLARD         | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Lynda PROTIN           | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Lily TROQUET           | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Johanna COLMANT        | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
| Conseillère             | Charline KINET         | 340,30                      | Néant                                      | Néant   | Néant   | 100%                                      |
|                         | <b>Total général :</b> | <b>179 999,72</b>           |  |   |   |   |

## 18) Communications.

Le Président donne lecture de courriers reçus à la commune qui concernent la vie communale :

- 17 mai 2019 : lettre de la Ministre des Pouvoirs locaux informant le Collège que la délibération du 24 avril 2019 relative à l'adhésion à la centrale d'achat d'Ores Assets « *n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire* » ;
- 17 mai 2019 : notification de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant les conditions d'engagement d'un conseiller en énergie et en environnement (conseil communal du 24 avril 2019) ;
- 17 mai 2019 : notification de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la modification du cadre du personnel non enseignant (conseil communal du 24 avril 2019) ;
- 10 mai 2019 : notification de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la modification du statut pécuniaire (modification de la valeur du chèque-repas) (conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019) ;
- 23 mai 2019 : désignation de Michel Mouton comme représentant du Conseil Consultatif Communal des Aînés au sein du Conseil Consultatif Provincial des Aînés. Le Conseil ratifie à l'unanimité cette désignation.

